



AVIS DE CLOTURE DE CONCERTATION PUBLIQUE

Au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme

Projet de renouvellement urbain de la copropriété Cévennes à Montpellier

Par délibération n°M2018-439 du 20 septembre 2018 et conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil de Métropole a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable concernant le projet de renouvellement urbain de la copropriété Cévennes.

La clôture de cette concertation est fixée au 1^{er} octobre 2019.

Le dossier d'information sur le projet et le registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à la disposition des personnes intéressées jusqu'au 1^{er} octobre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- Au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 place Zeus - Montpellier),
- A la mairie de proximité François Villon (55 rue des Araucarias - Montpellier),

Le dossier d'information reste également consultable sur www.montpellier3m.fr.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole. Ce bilan pourra être consulté à l'hôtel de Métropole et en mairie de proximité François Villon ainsi que sur le site internet www.montpellier3m.fr.